

---

Pétition du conseil général de la commune de Bourganeuf, par laquelle il demande que les prêtres ne soient plus salariés et qu'il leur soit interdit d'exercer aucune fonction ecclésiastique, en annexe de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition du conseil général de la commune de Bourganeuf, par laquelle il demande que les prêtres ne soient plus salariés et qu'il leur soit interdit d'exercer aucune fonction ecclésiastique, en annexe de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 36;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38179\\_t1\\_0036\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38179_t1_0036_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

## II.

LE CITOYEN BARLETTI, SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION PUBLIQUE, FAIT HOMMAGE A LA CONVENTION DE NOUVEAUX PROCÉDÉS TYPOGRAPHIQUES (1).

*Suit le texte de la lettre du citoyen Barletti, d'après un document des Archives nationales (2).*

« Paris le 16 frimaire, l'an II de la République française.

« Citoyen Président,

« De nouveaux procédés typographiques, dont l'usage, s'il devenait général, épargnerait annuellement plus de 2 millions à la République, me paraissent mériter d'être offerts aux représentants du peuple, et je leur en fais hommage.

« Je n'ambitionne d'autre récompense que le succès même de cette découverte qu'on pourrait aussi regarder comme avantageuse à l'humanité, puisqu'une diminution de moitié sur le temps du travail qu'exige l'ancienne routine, dispenserait désormais les imprimeurs du sacrifice pénible de leurs veilles.

« Salut fraternel et républicain.

BARLETTI.

« Secrétaire de la Commission d'instruction publique. »

## III.

PÉTITION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE BOURGANEUF PAR LAQUELLE IL DEMANDE :  
1<sup>o</sup> QUE LES PRÊTRES NE SOIENT PLUS SALARIÉS ;  
2<sup>o</sup> QU'IL LEUR SOIT INTERDIT D'EXERCER AUCUNE FONCTION ECCLÉSIASTIQUE (3).

*Suit le texte de cette pétition d'après un document des Archives nationales (4).*

*A la Convention nationale.*

Citoyens législateurs,

« Nous ne vous prodiguerons pas nos éloges en reconnaissance de la sainte Constitution

(1) La lettre du citoyen Barletti n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 16 frimaire an II; mais, en marge du document qui existe aux *Archives nationales*, on lit l'indication suivante : « Mention honorable de l'hommage et renvoi au comité d'instruction publique, le 16 frimaire de l'an II. REVENCHON, secrétaire. D'autre part, le *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 16 frimaire, col. 3, rend compte de la lettre du citoyen Barletti dans les termes suivants :

« Le citoyen Barletti, secrétaire de la Commission d'instruction publique, offre à la Convention de nouveaux procédés typographiques dont l'usage, dit-il, s'il devenait général, épargnerait annuellement plus de 2 millions à la République. Mention honorable. »

(2) *Archives nationales*, carton F<sup>o</sup> 1008, dossier 1361.

(3) La pétition du conseil général de la commune de Bourganeuf n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 16 frimaire an II; mais, en marge du document qui existe aux *Archives nationales*, on lit l'indication suivante : « Insertion au *Bulletin* et renvoi au comité d'instruction publique, le 16 frimaire an II de la République. Roger DUCOS, secrétaire. »

(4) *Archives nationales*, carton F<sup>o</sup> 1008, dossier 1357.

républicaine que vous venez de nous donner pour le bonheur du genre humain. La sans-culotterie ne sait pas louer et le montagnard refuse toute espèce de louanges, nous vous dirons donc avec cette mâle fierté qui caractérise le républicain; vous n'avez fait que votre devoir; nous ajouterons même que vous n'avez pas fait tout ce que vous deviez faire. Le fanatisme opère dans la République les ravages les plus cruels, depuis longtemps il a armé le père contre le fils, la fille contre la mère et cependant nous salarions encore les ministres d'un culte qui n'est établi que sur la puissance de ce monstre. Jusqu'à quand gémirons-nous sous son règne? Entendez le son funèbre des cloches de la Saint-Barthélemy qui excitent les fanatiques à se noyer dans le sang de leurs frères; voyez un tyran armé d'une arquebuse donner le premier, de sa fenêtre, le signal et l'exemple du carnage; entendez les malheureuses victimes de la cruelle inquisition pousser des cris effroyables au milieu des tortures saintement apprêtées pour elles; tournez les yeux sur la Vendée, voyez les drapeaux de la révolte mis avec ceux du fanatisme; à qui devons-nous tous ces maux? aux prêtres, à ces charlatans de mauvaise foi. Pendant que nous leur laisserons une existence morale, soyons assurés que le vaisseau de l'Etat sera sans cesse en danger: ne se croient-ils pas obligés pour faire fleurir leur culte de heurter de front notre Constitution, de prêcher l'horreur du divorce, le plus précieux des bienfaits pour tout peuple policé, et de propager d'autres principes non moins dangereux, cotés dans l'arrêté ci-annexé que nous avons pris en conseil général afin de vous demander un décret qui proscrive un culte qui lutte toujours contre nos nouvelles lois qui interdisent à tout individu d'exercer dans nos églises d'autres fonctions que celles de la raison, de la philosophie et de l'humanité, parce que trop longtemps elles ont servi de temples à la superstition et à la sottise, et alors la République sera sauvée.

(Suivent 14 signatures.)

*Extrait des délibérations du conseil général de la commune de Bourganeuf, en permanence (1).*

Séance publique du 24 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

Un des membres a fait la motion que dorénavant on ne fit plus, dans aucune église de cette commune, aucune quête quelconque. Il a démontré que ces quêtes entretenaient le fanatisme, propageaient les principes du charlatanisme, deux monstres qui avaient fait les maux les plus grands dans la République. Cette question ayant été mise aux voix, le substitut du procureur de la commune entendu,

Le conseil général de la commune, considérant que pendant trop longtemps les prêtres avaient trompé le peuple en lui faisant accroire que ces quêtes sortaient du purgatoire des âmes qui certainement n'y étaient pas;

(1) *Archives nationales*, carton F<sup>o</sup> 1008, dossier 1357.